GEMENG
LEIDELENG

Administration communale de Leudelange
5, Place des Martyrs L-3361 Leudelange www.leudelange.lu
T. 37 92 92 - 1 F. 37 92 92 - 219 commune@leudelange.lu

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE LEUDELANGE

Séance publique du Conseil communal :	**28.11.2024**
Date de la convocation des conseillers :	21.11.2024
Date de l'affichage public :	21.11.2024
Présences :	Monsieur Lou LINSTER, bourgmestre, Madame Vanessa BALDASSARRI ép. DEMOLING, échevine, Monsieur Jean-Pierre ROEMEN, échevin, Monsieur Marcel JAKOBS, Monsieur Patrick CALMUS, Madame Nathalie ENTRINGER, Madame Sandrine POMPIDOU, conseillers (m/f/d) (7)
Représenté(e) par procuration :	personne (0)
Absence(s) excusé(es) :	Docteur Philippe WILMES, Madame Denise COPETTE ép. CONRARDY conseillers (m/f/d) (2)
Point de l'ordre du jour : **06**	**Objet :** **Règlement-taxe pour les parkings souterrains « an der Eech », « Faarwekëscht », « Place du Lavoir »**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il s'agit de fixer une taxe pour le stationnement et le parcage (parcmètre, distributeur de tickets) de véhicules dans les parkings souterrains des bâtiments « An der Eech » 4-6, Rue d'Eich et « Faarwekëscht », 2, Rue du Lavoir et du parking souterrain à construire sous la Place du Lavoir.

Vu l'article 2/623/708214/99002 du budget communal.

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution.

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu le règlement communal modifié du 20 juillet 2015 portant réglementation de la circulation routière.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Après délibération en Conseil conformément à la loi ;

adopte à l'unanimité des voix

le règlement-taxe qui suit :

Règlement-taxe pour le stationnement et le parcage de véhicules dans les parkings souterrains de l'administration communale de Leudelange.

Article 1
Le présent règlement-taxe organise le stationnement et le parcage de véhicules dans les parkings souterrains de l'administration communale de Leudelange à savoir :

- le parking souterrain du centre culturel et sociétaire « An der Eech » 4-6, Rue d'Eich, L-3352 Leudelange,
- le parking souterrain du bâtiment scolaire « Faarwekëscht », 2, Rue du Lavoir, L-3372 Leudelange,
- le parking souterrain à construire sous la Place du Lavoir, L-3358 Leudelange.

Article 2
Le stationnement et le parcage payant est en vigueur les jours ouvrables entre 8h00 et 18h00, hormis les samedis, dimanches et les jours fériés officiels.

La période entre 18h00 et 8h00 est néanmoins prise en compte pour le calcul de la durée du stationnement.

Article 3
La taxe est appliquée selon la grille tarifaire qui figure ci-dessous :

période	tarif
<2 heures	0,00 €
3 heures	1,00 €
4 heures	2,00 €
5 heures	3,00 €
6 heures	4,00 €
7 heures	5,00 €
8 heures	6,00 €
9 heures	7,00 €
10 heures	8,00 €
11 heures	9,00 €
12 heures	10,00 €
13 heures	11,00 €
14 heures	12,00 €
à partir de la 15e heure entamée	30,00 €
chaque période supplémentaire de 24h entamés	30,00 €
ticket perdu	40,00 €

Chaque heure entamée est entièrement due.

Les deux premières heures de stationnement sont gratuites.

La taxe journalière de stationnement est fixée à 30,00 €. Elle est intégralement due à partir de la 15e heure de stationnement.

La taxe journalière de stationnement de 30,00 € est d'application pour chaque période supplémentaire de 24h entamés consécutives à la 15e heure de stationnement.

La perte de ticket de stationnement est soumise à une taxe de 40,00 €.

Article 4
Le présent règlement entre en vigueur trois jours après sa publication suivant l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En séance publique Date qu'en tête

SUIVENT LES SIGNATURES DE LA MAJORITE
DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Pour expédition conforme,

Réf. : 24/1244/MT
Leudelange, le 9 décembre 2024

Le secrétaire communal,
Marc THILL

LUXEMBOURG ADMINISTRATION COMMUNALE DE LEUDELANGE

Le bourgmestre,
Lou LINSTER